

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 19-09-2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Nicolas BOUREAU, Annie RENOUF, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Véronique DESMARICAUX, Sylvie LEBON, Karine GAZEAU, Frank RABILLE, Roger GOMET, Stéphane CHAIGNE,

Absents ou excusés : Romain TESSIER et Joseph BERNARD,

Romain TESSIER a donné pouvoir à Stéphane CHAIGNE

Joseph BERNARD a donné pouvoir à Francis CHUSSEAU

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 11 septembre 2023. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

63- 2023 MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Mr le Maire, concerné, ne participera pas au vote, se retire et laisse à Mr CHUSSEAU Francis, 1^{er} adjoint, le soin de présider l'assemblée pour la délibération et le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 2 contre :

- Décide de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés car il y a une forte demande de logements en résidence principale, et que des entreprises locales cherchent à embaucher du personnel supplémentaire, mais peinent à trouver ce personnel car ce dernier ne trouve pas de logement sur le territoire. Le Conseil Municipal espère ainsi que des logements en résidence secondaire se transforment en résidence principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

NEANT

Affaires diverses :

- Francis CHUSSEAU présente le rapport d'assainissement et des déchets de l'année 2022. Le Conseil Municipal en prend acte.

Date du prochain Conseil Municipal le 02 octobre 2023 à 20 heures